

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2022

04 - Objet : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

N° Ordre : DE-124-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - divers - autres

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 18h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Xaintrailles, après convocation du 07 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : -

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Frédéric SANCHEZ

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

Espiens : M. Serge LARROCHE à Mme Stéphanie DAVID

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : ~~Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFFAU~~, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Nicolas LACOMBE à M. Hugues DAVID,

Membre absent excusé (3) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : MM. Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIÈRES

Membre absent non excusé (3) :

Nérac : M. Marc GELLY
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DE-109-2021 du 15 décembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et définissant le mode de gestion et les durées des amortissements des immobilisations ;

Considérant que des durées d'amortissements n'ont pas été prévues pour certaines natures de dépenses, nouvelles depuis la mise en place du référentiel M57 ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées depuis le passage de la M14 à la M57 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 (comptes d'immobilisations).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais

AR Prefecture

047-200068948-20221214-DE_124_2022-DE
Reçu le 15/12/2022

~~d'études et d'insertion non suivis de réalisation~~, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Je vous propose donc de fixer, pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ce tableau se substituant à l'annexe de la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021.

natures	Libellés du compte M57	Type d'immobilisation (à titre indicatif)	Durée d'amortissement	
			rappel délib. 26.1.17	proposition nouvelle
		Seuil d'assujettissement à 100% : 1 000 euros	1 an	1 an
Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, élaboration, modif et révision des doc d'urb.	frais liés au doc urbanisme et numérisation cadastrale	10 ans	10 ans
2031	Frais d'études	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion	frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
204xx1	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers	matériel et études	5 ans	5 ans
204xx2	subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et installations		15 ans	30 ans
204xx3	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	40 ans
2042	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories 204xx1 à 3			5 ans
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels bureautique	2 ans	2 ans
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels applicatifs, licence pour logiciels applicatifs, vidéos		5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	création d'ouvrages	10 ans	5 ans
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	plantations	15 ans	15 ans
2132x	Constructions bâtiments privés	immeubles de rapport et autres bâtiments		20 ans
21352	install grales, agencement installations bâtiments privés			15 ans
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	extincteurs...	10 ans	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	véhicule léger de voirie < 3,5 tonnes	7 ans	7 ans
		véhicule de voirie > 3,5 tonnes		10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel	barrières, signalisation, ...	10 ans	6 ans
21578	Autre matériel technique	outillage technique autre que voirie (tronceuse, perforateur, débroussailluse, broyeur ...)		6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	installations et appareils de chauffage	10 ans	10 ans
		équipement lourd de garage et atelier	10 ans	10 ans
		outillage technique (tondeuse, meuleuse, ...)		6 ans
		défibriateur		10 ans
		appareil levage ascenseur	20 ans	20 ans
21721	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : plantation arbres et arbustes		15 ans	15 ans
21758	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : autres installations, matériels et outillage technique		10 ans	10 ans
21788	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : autres immobilisations corporelles		5 ans	5 ans
21828	Autres matériel de transport	matériel de transport léger < 3,5 tonnes	7 ans	7 ans
		véhicule lourd autre que voirie > 3,5 tonnes		10 ans
21838	Autre matériel informatique	serveurs et équipements réseaux	5 ans	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	ordinateurs (fixes et portables), tablettes, claviers, onduleurs, périphériques et accessoires		3 ans
		mobilier (vitrines, vestiaires, rayonnages, armoires...), équipement des structures	10 ans	5 ans
		matériel de bureau (chaises, fauteuils, bureaux, tables de réunion...)	5 ans	5 ans
		meuble sécurisé : coffre-fort, armoire forte	20 ans	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	téléphones fixes et portables		5 ans
		matériels classiques	6 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	matériel électroménager (réfrigérateurs, micro-ondes, lave-linge, sèche-linge...), aspirateurs, appareils photos, chariot de lavage, ...		5 ans
		équipements sportifs légers, jeux d'extérieur...		7 ans
		équipement en livres et DVD (constitution d'un fonds)		5 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De fixer**, pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ▶ **De dire** que ce tableau se substitue à l'annexe de la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Publication le : 15 DEC. 2022



Alain LORENZELLI